QUELLE PRISE EN COMPTE DE LA SANTE MENTALE DANS LES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE

RETOUR SUR LA RENCONTRE DEBAT DU 6 DECEMBRE 2018

Les habitants des quartiers prioritaires accèdent moins que les autres aux droits, aux services de santé et sont plus soumis aux difficultés socio-économiques ; ils bénéficient donc moins souvent d'un état de santé mentale satisfaisant. La mise en œuvre de politiques publiques spécifiques au sein de ces quartiers apparaît alors comme une nécessité. C'est pourquoi, paraît en septembre 2016, une instruction qui préconise la consolidation et la généralisation des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM), en particulier sur les territoires concernés par des contrats de ville.

Qu'est-ce que la maladie mentale, la souffrance psychosociale, les troubles psychiques ... ? Qu'en est-il aujourd'hui ? Comment les CLSM ont-ils pu se déployer dans les territoires, et avec quels résultats ? Ont-ils favorisé la diffusion d'une culture partagée en prévention de la santé mentale à l'échelle des territoires ?

Afin de réfléchir aux enjeux de la santé mentale dans les quartiers prioritaires, le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne a proposé aux acteurs de la politique de la ville et du droit commun exerçant dans les quartiers prioritaires, de participer à la rencontre-débat : « Quelle prise en compte de la santé mentale dans les quartiers en politique de la ville », le 6 décembre 2018.

A travers des apports théoriques du PSYCOM et de la délégation départementale de l'Essonne de l'ARS, en complément de la présentation de différentes pratiques inspirantes, il s'agissait de :

1. S'approprier les principaux enjeux liés à la santé mentale dans les quartiers prioritaires
2. Faire le point quant à la mise en œuvre des Conseils Locaux de Santé Mentale dans les quartiers en politique de la ville
3. Échanger quant à la qualité des partenariats construits dans les territoires au service d'une amélioration de l'offre, de la prise en charge des habitant.e.s, mais aussi en matière de prévention.

Les intervenantes :

Sophie ARFEUILLERE,
Chargée de mission formation au Psycom

Le Psycom est un organisme public d'information et de lutte contre la stigmatisation et les discriminations. Il permet à des publics non formés aux questions de santé mentale, de participer à des temps de sensibilisation, co-animés par des usagers et des professionnels (élus municipaux, CLSM, ASV, acteurs de prévention...).

Aude CAMBECEDES
Responsable développement offre en prévention et promotion de la santé à l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Les Agences Régionales de Santé sont chargées du pilotage régional du système de santé. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population.

Sophie SEVADJIAN
Coordonnatrice Conseil Local Santé Mentale Evry-Courcouronnes

Un CLSM est un espace de concertation et de coordination ayant pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations.

Cécilia MASSELI
Coordinatrice Atelier Santé Ville et Conseil Local de Santé Mentale pour la ville de Grigny

L'Atelier santé ville (ASV) est à la fois une démarche locale et un dispositif public qui se situe à la croisée de la politique de la ville et des politiques de santé, dont l'objectif est de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé[1].

[1] Fabrique Territoires Santé, « Tout savoir sur les ASV - L'Atelier santé ville, c'est quoi ? », URL : https://www.fabrique-territoires-sante.org/tout-savoir-sur-les-asv/latelier-sante-ville-cest-quoi

La capitalisation de cette rencontre a été réalisée à partir des supports d'intervention et des échanges qui ont eu lieu avec les participants de la rencontre débat.

I. Qu'est-ce que la santé mentale ?

Ce qu'est la santé mentale :

L'Organisation Mondiale de la Santé définit **la santé mentale comme un état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel**, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté.

Ce que n'est pas la santé mentale :

La santé mentale n'est pas seulement l'absence de troubles psychiques, l'absence de maladies ou d'infirmité. En effet, une personne peut vivre avec des troubles psychiques et ressentir un bien-être mental global, avoir des relations sociales satisfaisantes, une activité épanouissante, une bonne estime personnelle.

➢ Comment expliquer de façon simplifiée la notion complexe de santé mentale ?

C'est ce que le clip pédagogique intitulé « cosmos mental », créé par la structure Les Zegaux[2] contribue à faire à travers une représentation ludique et métaphorique du concept de santé mentale.

Dans ce clip, la métaphore du Cosmos illustre la complexité et la dynamique de la santé mentale, qui évolue tout au long de la vie. Dans sa fusée, l'individu voyage au milieu de **« planètes ressources »** (résilience, capacité à demander de l'aide ...) mais aussi de **« planètes obstacles »** (précarité, consommations de drogues, prise de risques, faible accès aux soins…), affronte des astéroïdes (accidents de parcours, divorce, décès ...), rencontre des **étoiles filantes** (événements de vie, grossesse, amour, vie professionnelle, amitié) et tente de se maintenir sur la voie lactée de **"l'équilibre psychique".**

[2] Collectif spécialisé dans la lutte contre toutes les formes de discriminations : http://leszegaux.fr

- **Pour visionner le clip : Un voyage dans la santé mentale, c'est par ici**

Cet outil permet d'aborder les questions de discriminations, dans leur ensemble, et notamment celles qui ont trait aux problèmes de santé mentale et de psychiatrie. Il vise également à aborder l'impact des discriminations, sous toutes leurs formes, sur la santé mentale des jeunes.

II. Le déploiement des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM)

Qu'est-ce que le Conseil Local de Santé Mentale ?

Le Conseil Local de Santé Mentale se définit comme une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police…) qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap psychique.

Son action se réalise sur un **territoire de proximité**, infra-communal, communal, ou intercommunal qui doit être pertinent pour les acteurs locaux.

Quelles sont les missions d'un Conseil Local de Santé Mentale ?

Le Conseil Local de Santé Mentale n'est pas un dispositif de prise en charge de soin ou d'accompagnement de personnes en difficulté. Sa mission est de favoriser le décloisonnement de la santé mentale et des politiques publiques menées au niveau local**.** Ses objectifs stratégiques sont de :

- Développer une stratégie locale répondant aux besoins de la population en matière de prévention, d'accès aux soins et de continuité de ceux-ci, ainsi que d'inclusion sociale.
- Participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé en santé mentale, à la définition du projet territorial de santé mentale, à sa déclinaison opérationnelle et à son évaluation.

➢ Quelques éléments de loi

En septembre 2016, les ministères de la Ville et de la Santé ont contractualisé **une politique volontariste pour généraliser les CLSM dans les contrats de ville**.

L'instruction du 30 septembre 2016[3] associe dorénavant la Direction générale de la Santé du ministère des Affaires sociales et de la Santé et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour consolider et généraliser les Conseils locaux de santé mentale au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et ce, en accord avec la mesure décidée par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, prévoyant « d'assurer un suivi social et de santé renforcé » dans les quartiers de la Politique de la ville.

Le Centre national de ressources et d'appui aux CLSM, en parti soutenu par le CGET, porte une attention particulière à inscrire les CLSM dans les contrats de ville afin de couvrir en priorité les territoires de la politique de la ville.

Au 1er janvier 2019, le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé dénombrait 221 CLSM actifs, couvrant une population de 18.8 millions d'habitants en France. Plus de 75% de ces CLSM comprenaient au moins un QPV dans leur périmètre d'intervention : 138 contrats de ville dont tout ou partie du territoire est couvert par l'intervention d'un ou plusieurs CLSM actif(s).

[3] Décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale (PTSM), pris en application de l'article 69 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

➢ Zoom sur l'Essonne :

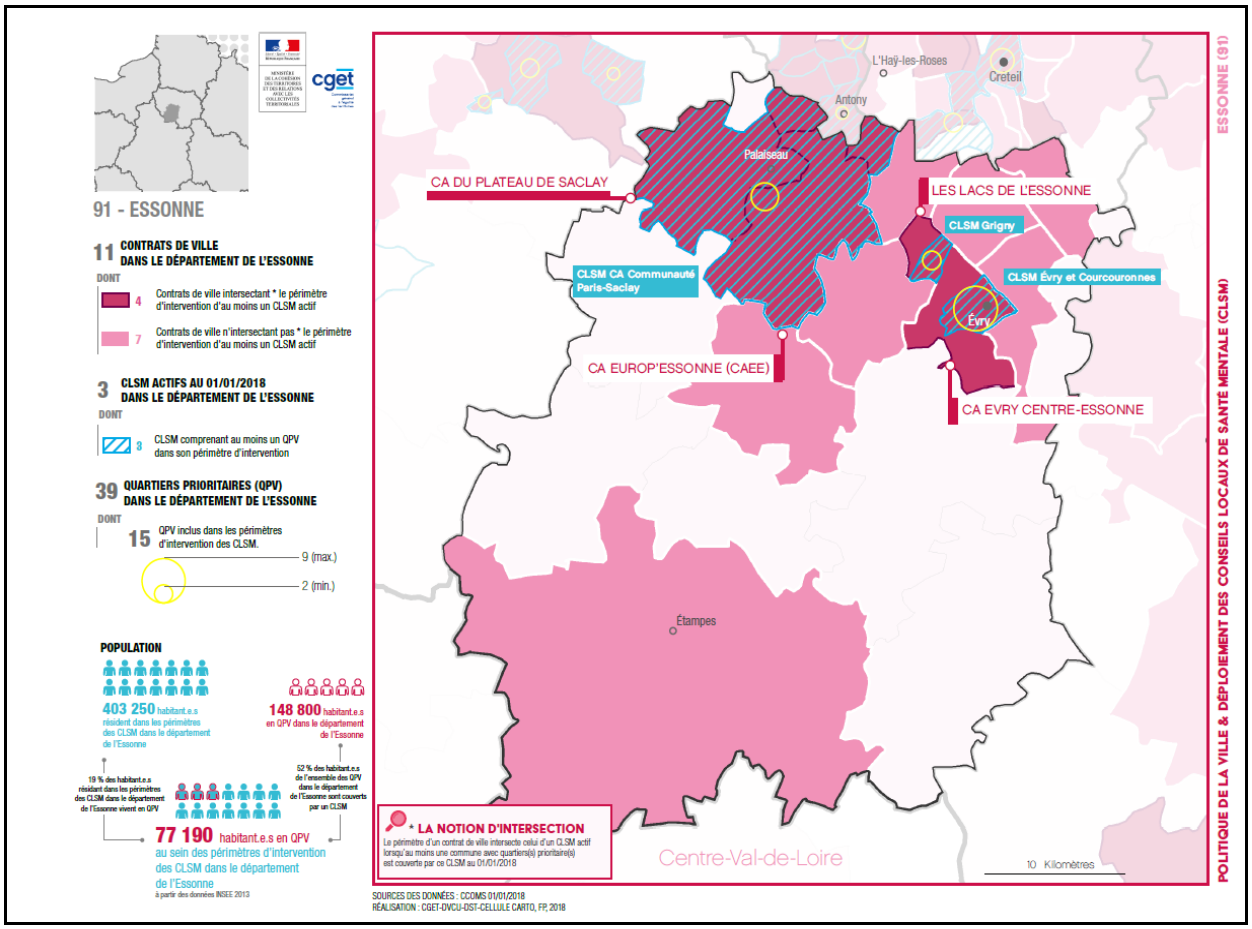

CLSM signés et mis en œuvre en Essonne :

- Grigny
- Evry – Courcouronnes – Ris-Orangis
- Communauté Paris Saclay (secteurs GHNE)

CLSM en cours en Essonne :

- Communauté Paris Saclay (secteur BD)
- Draveil – Vigneux – Montgeron

CLSM prévus dans les CLS en Essonne :

- Epinay Sous Sénart
- Corbeil-Essonnes
- Etampes

III. Regards croisés : De l'Atelier Santé ville (ASV) au Contrat local de Santé (CLS), au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Face à une précarité socio-économique et des difficultés liées à la santé, le territoire de Grigny - Viry-Châtillon s'est engagé dans une démarche Atelier santé ville en 2008. **Cet outil de coordination et de concertation permet à chaque acteur de se reconnaître comme un acteur de santé et d'être reconnu comme force de proposition et d'action en la matière.** Le plan d'actions défini dès 2008 visait alors à réduire les fortes inégalités territoriales de santé, sur quatre axes :

- ✓ Développer l'offre de soins et améliorer les conditions d'exercice des professionnels.
- ✓ Promouvoir la santé infantile physique et psychique.
- ✓ Développer la prévention et la prise en charge en santé mentale.
- ✓ Élaborer et mettre en œuvre des programmes locaux de prévention et de promotion de la santé.

Afin de renforcer la dynamique engagée grâce à l'action de l'ASV, les villes de Grigny et Viry-Châtillon, l'ARS d'Ile-de-France et la préfecture de l'Essonne ont signé un contrat local de santé (CLS), en octobre 2014 pour une durée de trois ans. Animé par l'Atelier Santé Ville, ses axes prioritaires étaient les suivants :

- ✓ Développer l'offre de soins, la coopération sur les prises en charge et l'accès aux droits.
- ✓ Consolider et développer la prévention et la promotion de la santé.
- ✓ Bâtir une approche globale et coordonnée de la santé mentale.

Puis grâce aux diagnostics locaux de santé dans le cadre du Contrat Local de Santé, des problématiques liées à la santé mentale, en particulier de l'isolement social et des ruptures de prise en charge ont été identifiées. Ce constat a programmé la création d'un conseil local de santé mentale (CLSM) qui se définit comme **un espace de partage des constats, de concertation, de réflexion, d'élaboration collective d'actions** afin d'impulser et coordonner les différentes actions en santé mentale (prévention/promotion de la santé, soins, insertion) sur le territoire. Au titre du Conseil Local de Santé, le CLSM pilote quatre fiches-actions :

- ✓ Promotion du bien-être psychique par le lien social.
- ✓ Promotion des lieux d'écoute pour les adolescents.
- ✓ Mobilisation de l'ensemble des acteurs afin d'éviter les ruptures dans la prise en charge en santé mentale.
- ✓ Étude d'opportunité pour la création d'un centre médico-psycho-pédagogique-CMPP à Grigny.

A travers la présentation de ces différentes instances et de leur application dans le temps, on s'aperçoit que le développement des CLSM répond à un besoin. **Il ne s'agit pas d'instances qui se concurrencent mais plutôt d'appréhender** cela comme suit : « le CLSM est un ASV thématique, devenu l'axe santé mentale du Contrat Local de Santé »[4]. Toutefois, attention à ce que les atouts du CLS n'effacent pas les acquis de l'ASV.

[4] Ppt Cécilia Masseli, rencontre débat : « Quelle prise en compte de la santé mentale dans les quartiers prioritaires en politique de la ville », le 6 décembre 2019

Bibliographie :

- Arcella-Giraux P, Berthon C. *Les ARS et le développement des CLSM. L'expérience en Ile-de-France* L'Information Psychiatrique, septembre 2015, vol 91, n°7

- Beetlestone E, Demassiet V, Olivier F, Defromont L, Daumerie N, Chabane R.. *Une expérience de partenariats entre élus, professionnels, et usagers pour favoriser le rétablissement en santé mentale* L'Information Psychiatrique, septembre 2015, vol 91, n°7

- BRECHAT Pierre Henri (dir.), LEBAS Jacques (dir.), BACHELOT NARQUIN Roselyne (Préf.), SICARD Didier Préf), Innover contre les inégalités de santé, Presses de l'EHESP, 2012, 512 p.

- CCOMS, *Recommandations pour l'élaboration d'un Conseil local de santé mentale*, février 2013

- COMPAGNON Claire, GHADI Véronique « Pour l'An II de la Démocratie sanitaire », rapport à la Ministre des affaires sociales, février 2014, 259 p. http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_DEF-version17-02-14.pdf

- DEMAILLY Lise, AUTÈS Michel, (dir.) La politique de santé

- LAFORCADE Michel, Rapport relatif à la santé mentale, rapport, ministère des solidarités et de la santé, 2016, 190 p. http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos_rapport_laforcade_mission_sante_mentale_011016.pdf

- Laurent L. *La place des usagers dans le CLSM* L'Information Psychiatrique, septembre 2015, vol 91, n°7

- Lavaud JL. *Le conseil local de santé mentale, un outil de prévention pour le secteur psychiatrique* L'Information Psychiatrique, septembre 2015, vol 91, n°7

- Guézennec P, Roelandt JL. *Les CLSM : le chainon manquant de la santé mentale*, La santé en action, juin 2016, numéro 436

- OLIÉ, Jean-Pierre, Guérir la souffrance psychique, Odile Jacob, 2009, 289 p.

- MASSELI Cécilia, *Accompagnement à la mise en place du CLSM de Grigny*, Mémoire pour le diplôme inter-universitaire Santé mentale dans la communauté, 2015

- Motamed S. *Qu'est-ce que la santé communautaire ? Un exemple d'une approche participative et multisectorielle dans une commune suisse* L'Information Psychiatrique, septembre 2015, vol 91, n°7

- Raynaud de Prigny P. *Pour une psychiatrie de l'amont : soins sans consentement et conseils locaux de santé mentale* L'Information Psychiatrique, septembre 2015, vol 91, n°7

- Roelandt JL, Guézennec P. *Les conseils locaux de santé mentale en France : état des lieux en 2015* L'Information Psychiatrique, septembre 2015, vol 91, n°7

- Roelandt JL, Guézennec P. *Les conseils locaux de santé mentale : « Décloisonner, verbe actif »*, in Profanes, soignants et santé mentale : quelle ingérence ?, Douin mai 2015

- Roelandt JL, Guézennec P, Centre Collaborateur OMS, Les conseils locaux de santé mentale : état des lieux, juin 2015

- Roelandt JL, El Ghozi L. *Santé mentale et citoyenneté : une histoire française* L'Information Psychiatrique, septembre 2015, vol 91, n°7

- Topuz B. *Secret partagé, l'expérience des CLSM* L'Information Psychiatrique, septembre 2015, vol 91, n°7

Sites ressources :

- Fnapsy : Fédération Nationale des Association d'Usagers en Psychiatrie Site conçu pour faciliter l'accès des associations aux usagers grâce à l'annuaire par régions avec une page de présentation pour chacune des associations affiliées http://www.fnapsy.org

- Psycom Organisme public d'information, de communication et de formation sur la santé mentale. http://www.psycom.org/

- Centre Collaborateur de l'OMS en santé mentale
  http://www.ccomssantementalelillefrance.org

- Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques Association qui propose conseil, écoute, soutien, entraide et information pour les familles et amis de malades psychiques. http://www.unafam.org/

- Elus, Santé publique et Territoires (ESPT) Association qui regroupe des élus de communes et groupements de communes décidés à développer des programmes de santé publique dans leurs territoires dans un cadre concerté et contractuel avec l'Etat. http://www.espt.asso.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=17&Itemid=27